

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 513

présenté par

Mme Bassire, M. Dive, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, Mme Louwagie, M. Hetzel, M. Le Fur, Mme Dalloz, M. Brun, M. Masson, M. Lurton et M. Vialay

ARTICLE 25

À l'alinéa 1, après l'année :

« 2019 »,

insérer les mots :

« et, pour les collectivités régies par l'article 73 de la Constitution, à compter du 1^{er} janvier 2022, ».**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Afin de réussir pleinement cette réforme de l'alternance dans les départements d'outre-mer, il est indispensable de prendre en compte les paramètres suivants :

- les résultats probants des dispositifs actuels sur ces territoires ;
- le droit à la différenciation du fait des spécificités locales ;
- un nécessaire accompagnement et une préparation des acteurs du territoire pour structurer les branches.

Ce projet de loi est pertinent en ce qui concerne le Titre 1^{er}, mais le calendrier n'est pas adapté aux réalités locales des collectivités d'outre-mer.

Une période de transition est primordiale. C'est l'objet du présent amendement.